



Synthèse du premier bilan annuel des obligations vaccinales du nourrisson

Décembre 2019





L'extension des obligations vaccinales de trois vaccinations à onze vaccinations (diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, infection à *Haemophilus Influenzae* de type b, infection à pneumocoque, infections à méningocoque C, hépatite B, rougeole, oreillons, rubéole) est **entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018** et concerne tous les enfants nés à compter de cette date. Les vaccinations sont effectuées entre l'âge de deux mois et 18 mois et sont exigibles pour l'entrée en collectivité de ces enfants. À défaut d'une vaccination effectuée selon l'âge indiqué dans le calendrier des vaccinations, un enfant peut être admis temporairement pendant trois mois afin que ces parents puissent mettre à jour les vaccinations de leur enfant.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette mesure, les autorités sanitaires ont développé **un dispositif d'accompagnement** à destination du grand public, des professionnels de santé et à destination des professionnels de la petite enfance, en charge du contrôle des vaccinations. De nombreux **documents pédagogiques**, notes d'information, questions/réponses et des outils destinés à promouvoir la mesure et à faciliter le contrôle des vaccinations ont été envoyés aux professionnels de santé, et aux agences régionales de santé. Les outils d'aide au contrôle ont aussi été adressés à l'ensemble des services départementaux de protection maternelle et infantile ainsi qu'aux collectivités locales.

Le bilan de la première année de la mise en œuvre de l'extension des obligations vaccinales comprend les données de couverture vaccinale, les données d'adhésion à la vaccination, les données de sécurité des vaccins et des informations issues du terrain sur la mise en œuvre du contrôle des obligations à l'entrée en collectivité d'enfants par les responsables de ces accueils.

Couverture vaccinale

L'analyse des couvertures vaccinales à partir des données de remboursement des vaccins de l'Assurance maladies **montre une augmentation, des couvertures vaccinales pour tous les vaccins des enfants nés en 2018 par rapport à ceux nés en 2017.**

Couvertures vaccinales des enfants nés au premier trimestre 2018 comparativement à la couverture vaccinale des enfants nés au premier trimestre 2017

La vaccination hépatite B

pour la première dose est passée de 90,5 à 96,3 %
et pour la troisième dose de 83,1 à 89,4 %.

La vaccination contre le pneumocoque

pour la première dose est passée de 98,1 à 99,5 %
et pour la troisième dose de 88,3 à 90,1 %.

La vaccination contre le méningocoque C

pour la première dose est passée de 35,5 à 75,8 %
et pour la seconde dose à 12 mois de 72,5 à 76,8 %.

La vaccination contre la rougeole,

pour la première dose est passée de 86,2 à 87,6 %.

L'augmentation est d'autant plus importante que la couverture vaccinale était faible en 2017. Les couvertures vaccinales pour les rappels et les vaccinations de la seconde année de vie n'ont pas encore atteint l'objectif de 95 %. Mais l'âge maximum des enfants (17 mois) au moment de l'estimation de la couverture vaccinale peut expliquer ce résultat. En effet, les vaccinations peuvent être réalisées avec un certain décalage. Une amélioration de la couverture est attendue au fur et à mesure que ces enfants vont grandir et entrer en collectivité.

L'augmentation observée des couvertures vaccinales pour les vaccinations recommandées au-delà de deux ans (vaccination contre les infections par papillomavirus humains, rattrapage de la vaccination contre le méningocoque C) présentée dans ce présent rapport est le résultat positif d'un effet cumulé du renforcement de la communication autour de la vaccination, des actions de promotion mises en œuvre et de l'engagement de l'État, en accompagnement de la mesure législative d'extension des obligations vaccinales du nourrisson.

Adhésion

L'adhésion de l'ensemble des français vis-à-vis de la vaccination est estimée depuis plusieurs années par l'enquête Baromètre santé. Les données de l'enquête 2019 montrent **une stabilité des opinions favorables**. En effet, 73,9 % des personnes interrogées déclarent être favorables à la vaccination en général. Ce résultat est comparable aux données observées en 2016 (75,1 %) et très légèrement inférieur à celles observées en 2017 (77,7 %) en tenant compte des intervalles de confiance.

La perception favorable de l'extension des obligations vaccinales dans la population française passe de 49 % en 2017 à 63 % en 2019. Cette évolution favorable de la perception de la mesure de l'extension des obligations atteint 67 % chez les parents d'enfants de moins de deux ans.

Principaux résultats de l'adhésion à la vaccination et à la réforme de l'extension des obligations vaccinales

▼
73,9 %

des français se déclarent favorables ou très favorables à la vaccination
(Baromètre santé 2019, 2541 personnes âgées de 18 à 75 ans).

▼
63 %

des français favorables à l'extension des obligations vaccinales en novembre 2019 contre 49 % en novembre 2017
(enquêtes IFOP pour le ministère des Solidarités et de la Santé auprès d'un échantillon représentatif de français, 983 personnes en 2017, 954 personnes en 2019).

▼
67 %

des parents d'enfants de moins de deux ans se déclarent favorables à l'extension des obligations vaccinales
(enquête BVA pour Santé publique France, 1 002 parents d'enfants de moins de deux ans, février 2019).

Des actions de **communication** et de **pédagogie** sont cependant encore nécessaires en particulier en faveur des catégories socio-professionnelles les plus défavorisées. Parmi les craintes évoquées et les attentes, et malgré un bilan de pharmacovigilance rassurant, celles concernant la **sécurité des vaccins** reste prédominante. Ce constat était attendu au regard de la circulation des fausses informations, sur internet en particulier.

Pharmacovigilance

Le suivi de la pharmacovigilance en lien avec l'administration des vaccins a fait l'objet d'une **attention particulière** lors de la mise en œuvre de la réforme. Le bilan inédit effectué couvre plusieurs années avant la mise en place de l'extension des obligations vaccinales (bilan 2012-2017 publié en juin 2019) et la première année de mise en œuvre (2018), afin de permettre des comparaisons dans le temps. Les résultats de ces analyses de pharmacovigilance confirment la **sécurité d'emploi** des vaccins utilisés. **Aucun signal ou alerte particulier n'a été mis en évidence depuis le 1^{er} janvier 2018.**

Principaux résultats des données de sécurité des vaccins obligatoires du nourrisson

- ▶ Au total, **203 nourrissons vaccinés en 2018**, âgés entre 0 et 23 mois, ont fait l'objet d'une notification pour avoir **manifesté un ou plusieurs effets ou événements indésirables**.
- ▶ Parmi les notifications, **150 notifications (74 %) avaient été effectuées par les professionnels de santé** alors que les 53 restantes (26 %) provenaient de l'entourage du nourrisson.
- ▶ En 2018, parmi les 203 notifications, **122 d'entre eux ont été qualifiés de cas « non graves » et 81 de cas « graves »**, principalement des troubles d'ordre général, essentiellement de la fièvre, des affections du système nerveux à type de convulsions majoritairement fébriles et d'épisodes d'hypotonie et des affections cutanées, principalement des rashes


Pour les enfants vaccinés avant l'extension de l'obligation vaccinale, le nombre de cas notifiés entre 2012 et 2017 a augmenté en moyenne de 8,5 % par an. Ce nombre a augmenté de 8,6 % entre 2017 et 2018. Cette augmentation peut notamment s'expliquer par l'optimisation du circuit de déclaration ainsi que l'ouverture à la déclaration aux patients et aux associations de patients depuis juin 2011. Elle a concerné uniquement les cas non graves (+23 %) car celui des cas graves a diminué de 8 %.



Mise en œuvre du contrôle des obligations vaccinales

Les enquêtes effectuées des professionnels engagés sur le terrain et en charge, en particulier, du contrôle des vaccinations exigibles lors de l'accueil dans les collectivités des enfants concernés par la mesure sont globalement positives bien que certaines difficultés aient été relevées. En particulier, celles liées au contrôle des vaccinations par les assistantes maternelles ont été identifiées très rapidement par le ministère chargé de la Santé. Des réponses réglementaires ont été apportées concernant les conséquences sur l'emploi des assistantes maternelles qui refuseraient d'accueillir un enfant au motif qu'il n'est pas vacciné.

► **Bien accueillie et largement soutenue par les professionnels de santé lors de sa mise en œuvre, l'extension des obligations vaccinales du nourrisson a permis de faciliter le dialogue de la majorité de ces professionnels avec leur patient sur la vaccination. L'ensemble des données recueillies montre que cette mesure produit des résultats positifs en particulier en termes de couverture vaccinale, y compris pour certaines vaccinations non soumises à l'obligation, et les analyses de sécurité sont satisfaisantes. Les enquêtes d'opinion montrent qu'une majorité des français sont favorables envers la vaccination. Les opinions favorables envers la mesure de l'extension des obligations vaccinales progressent. Pour autant, il demeure des marges de progression avec un travail pédagogique pour davantage expliquer le périmètre des nouvelles obligations vaccinales et rassurer les parents sur la sécurité des vaccins. Il est donc nécessaire de poursuivre les efforts engagés en termes de simplification, de transparence et d'information sur la vaccination.**



© Ministère des Solidarités et de la Santé, Paris, 2019
Direction générale de la santé
14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP



Document réalisé selon la charte de Santé publique France
Maquette : Dicom – Ministères sociaux
Édition décembre 2019